

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; KLOPP Christophe ; DAOLIO Gilbert ; THILLOY Jean-François ; SCHMIDT Laurence ; BRISSY Emmanuelle ; DHORNE Dominique ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : DARRAS Marie-Christine (pouvoir donné à D. HESDIN) ; BOYENVAL Philippe (pouvoir donné à E. BRISSY).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire signale que les points :

8. Réhabilitation du commerce : avant-projet détaillé ;

10. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 pour la réhabilitation du logement communal au 33 rue de Paris ;

Ne seront pas traités car le dossier n'est pas finalisé.

Une réunion est prévue le 12 avril à 9h00 pour finaliser ce dossier avec l'architecte. M. le Maire informera les conseillers qui ne pourront y être présents, de la suite donnée.

Il demande, par contre, l'autorisation aux conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour un point déjà voté lors de la précédente réunion de conseil municipal quant à l'avancement de grade de rédacteur territorial. En effet, la mention de l'arrêté des lignes directrices de gestion n'ayant pas été notée dans la délibération précédemment votée, le contrôle de légalité de la préfecture l'a annulée.

I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Emmanuelle BRISSY comme secrétaire de séance.

II – PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2024.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur le Maire se retirant momentanément, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assure la présidence pendant le vote,

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	328 002.01€
Recettes	373 131.39€
Excédent	45 129.38€

Section d'investissement :

Dépenses 71 818.16€
Recettes 133 304.76€
Excédent 61 486.60€

Excédent global 106 615.98€

IV – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

V – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Chiffre 2023 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	136 304.10		61 486.60	197 790.70	-251 168	-53 377.3
FONCTIONNEMENT	124 809.90	64 908.90	45 129.38	105 030.38		105 030.38
TOTAL	261 114.00		106 615.98	302 821.08		51 653.08

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023 : 105 030.38€

Affectation obligatoire :

Couverture du besoin de financement (RI 1068) 53 377.30 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (RI 001) 0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) 0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) 51 653.08 €

TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 53 377.30 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 (DF 002) 0.00 €

VI – VOTE DES TAXES LOCALES 2024.

Mme DUBREUCQ signale que l'État a augmenté les bases de 3.9% mais que la commission communale des finances n'a pas souhaité changer le taux des taxes locales.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2024 de la façon suivante :

Taxe foncière des propriétés bâties :..... 51.70 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 54.67 %

Taxe d'habitation : 19.86%

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M14 dont les montants de compensation de l'État, soit 223 928€ + 27 725€) de **251 653€.**

L'état n°1259 COM est annexé à la présente.

VII - BUDGET PRIMITIF 2024

Mme DUBREUCQ explique que le Budget a été prévu avec les chiffres estimatifs de travaux établis par le cabinet ARCANA pour le commerce. L'emprunt est intégré en conséquence.

Quelques petits investissements (container à l'atelier, achat de matériels, ...) ont été prévus mais la commission finance a fait le choix de ne pas y mettre le terrain de jeux multisports cette année. Seule l'aire de jeux pour les enfants pourrait être réalisée. Son implantation ainsi que celle du futur terrain multisports seront décidées en concertation avec la population

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 421 748,00 €

Recettes 421 748,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 910 849,00 € dont RAR 2023 : 251 168.00€

Recettes 910 849,00 € dont RAR 2023 : 0.00€

VII – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- *décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;*
- *fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	800 €
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	700 €
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	600 €
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	500 €
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	400 €
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	350 €
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	300 €

- *décide que cette prime sera versée en une fraction*

- *Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.*

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EQSP2 POUR L'AIDE DE JEUX DES ENFANTS.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux pour enfants pour un montant estimé à 40 353.75€ HT soit 48 424.50€ TTC correspondant à l'estimation présentée par la société RENOV'SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Région des Hauts de France au titre du dispositif EQSP2 et arrête le plan de financement suivant :

- *Subvention Conseil Régional des Hts de Frce : 40% soit.....16 141.50€*
 - *Subvention Conseil départemental : 40%16 142.00€*
 - *Part revenant au maître d'ouvrage.....16 141.00€€*
- (dont TVA 20% du HT minimum soit8 070.75€)*

IX - AVANCEMENT DE GRADE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère que la secrétaire générale de mairie, rédacteur à temps non-complet (22h), est promuable au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2024.

Étant donné que la mention de l'arrêté des Lignes Directrices de Gestions n'a pas été inscrite dans la délibération n°2024/04 du 12 mars 2024, le contrôle de légalité de la préfecture demande l'annulation de ladite délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées le 22 octobre 2021 par le Maire d'Hébecourt, visées par le Comité Technique le 06 juillet 2021 et stipulant que la commune « décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions » en matière d'avancement de grade ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Annule la délibération n°2024/04 du 12 mars 2024 ;

2/ Décide de supprimer à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (22h) ;

3/ Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (22h) ;

4/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2024, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail
Rédacteur	Rédacteur principal territorial de 1 ^{ère} classe	1 (exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie) à raison de 22 heures hebdomadaires
Agent des services techniques titulaires	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires (attente de mise en retraite pour invalidité)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires
	Adjoint technique territorial	1 (entretien) à raison de 5 heures hebdomadaires
Agent des services techniques contractuel	Adjoint technique	1 (polyvalent) à raison de 30 heures hebdomadaires

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

IX - INFORMATIONS DU MAIRE

1/ M. le Président du Conseil départemental de la Somme est venu échanger avec les élus municipaux et visiter l'aire de covoiturage le 15 mars dernier accompagné des conseillers départementaux.

Le sujet du commerce a été abordé et il serait peut-être possible d'obtenir une autre aide du département pour le logement de celui-ci. Le projet de piste cyclable entre Dury et Hébecourt a été rappelé.

2/ Conciliation suite plainte de M. et Mme MARTIN quant aux nuisances sonores autour de la salle communale.

M. le Maire a été pris à parti de manière virulente par ces personnes en présence de M. Paul GODEFROY, conciliateur de justice auprès de la Cour d'appel d'AMIENS.

Une fois le calme revenu un constat d'accord, reflet fidèle des échanges et engagements pris par les parties, a été arrêté et signé par les parties. Cet accord a pour objectif de supprimer les nuisances nocturnes qui troublaient le sommeil de la famille MARTIN.

Monsieur le Maire a pris un arrêté conforme aux échanges et a fait poser des affiches pour interdire les jeux de ballons et bruits après 21h30 autour de la salle. Cet accord est un premier pas qui permet d'avancer.

Le nouveau sonomètre est en fonction et chaque locataire est informé du fait que la gendarmerie sera appelée dès qu'il y aura nuisance sonore.

3/ Amiens Métropole a débloqué les fonds pour la réalisation de chaussettes au 65 et 73 de la rue de Paris pour éviter l'inondation des propriétés par les eaux de pluies venant de la RD1001. Une réunion avec la COLAS a été faite le 04 avril dernier. Les travaux seront effectués en juin/juillet.

4/ Rando 39 : les maires de la communauté sud se sont réunis pour organiser cette manifestation prévue le dimanche 19 mai.

Chaque commune organise sa randonnée, il faudra prévoir des encadrants et signaleurs.

Rendez-vous est donné devant le massif des JO à 10h00 pour une balade pédestre (organisée par Vytajog) ou à vélo vers Grattepanche.

À 11h30 au terrain des sports de Grattepanche, un apéritif offert par la municipalité de Grattepanche et un barbecue attendront les participants.

À 14h00, des animations autour des JO sont prévues au stade de la Licorne puis une deuxième balade en vélos (Décathlon prêterait des vélos) est organisée dans Amiens à 16h00.

5/ La procédure de dégagement du mur de l'église est toujours en cours. Mme DUBREUCQ se rendra à la réunion d'experts du 21 mai prochain.

6/ M. le Maire signale le vol de barres métalliques ornant la sépulture de la famille LONCKE fin mars. Nous n'avons pas les coordonnées de cette famille pour les prévenir car c'est à elle de porter plainte auprès de la gendarmerie.

7/ De l'émulsion va être achetée pour boucher les trous dans les voies communales. M. TATTEBAUT va superviser ces travaux avec M. DEFFONTAINES.

8/ L'agent d'entretien des locaux communaux de la commune est en arrêt maladie jusqu'au 13 mai et sera remplacé par Mme DUPUIS qui avait déjà assuré l'intérim en 2021.

9/ M. le Maire signale le fait que nos porte-drapeaux vieillissent. Il aimerait trouver des bonnes volontés pour les seconder puis remplacer.

M. THEO va demander au Souvenir Français s'il y a des conditions spéciales.

10/ Le tour de garde des permanences est arrêté pour les élections européennes du 09 juin 2024 qui se dérouleront dans le préau à côté de la mairie.

11/ M. le Maire souhaite réunir la commission jeunesse pour organiser une animation dans le cadre des JOP.

12/ Suite à la reprise par la commune des réseaux et espaces verts du Clos de Blimont, M. le Maire a demandé un nettoyage des regards d'eau pluviale à Amiens Métropole.

XI - QUESTIONS DIVERSES

* Marie-Claire DUBREUCQ signale que pour le massif des JO, les services de la métropole se sont excusés pour le silence gardé depuis décembre et confirme le don de plantes vivaces et annuelles dans les prochaines semaines.

Mme BUDYNEK a proposé un texte sous forme d'acrostiche pour le panneau réalisé par Amiens Métropole.

* Philippe THEO indique que le conseil d'école s'est passé sans problème. M. le Maire et lui ont reçu les enseignantes pour lister les travaux nécessaires dans les deux classes de la commune. Certains relèvent de la commune, d'autres du SISCO.

Il est connu des services du rectorat qu'une baisse de démographie s'amorce, les communes vont devoir y réfléchir.

* Gérard DEFFONTAINES s'est renseigné pour trouver une solution quant à quelques travaux réalisables par un chantier citoyen (proposé par S. VAN DE MOORTELE) pour réduire le coût des travaux au commerce. C'est réalisable et permettrait de faire de substantielles économies.

Les enseignantes ont demandé à la commune de repeindre les appuis des fenêtres et bancs de l'école, M. DEFFONTAINES va voir avec les employés communaux pendant les vacances.

Le container sera commandé demain et livré rapidement à l'emplacement que les employés communaux ont dégagé dans la cour de l'atelier communal.

Du miscanthus broyé offert par l'EARL GLORIEUX à la commune est actuellement répartis dans les espaces verts le long de la RD1001.

M. DEFFONTAINES fait part du mécontentement de certains quant à la tonte des pelouses car l'herbe reste sur place. Il faudrait tondre plus régulièrement et faire du mulching.

Il fait aussi observer que les murs enduits de la salle communale deviennent sales. Il faudrait demander l'intervention d'une entreprise spécialisée. Il en est de même pour les murs de la crèche.

Il demande qui souhaite venir pour poser les nouveaux plateaux de tables arrivés il y a quelques mois.
S. VAN DE MOORTELE, D. DHORNE, M. TATTEBAUT et J-F. THILLOY viendront l'aider le 23 avril à 17h30.

* Michel TATTEBAUT signale qu'il y a beaucoup de pigeons dans le clocher de l'église. Un grillage à poules va y être posé.

* Christophe KLOPP signale que le radar pédagogique de l'entrée de village côté Amiens, ne fonctionne plus et que depuis quelques semaines, la vitesse est à nouveau un problème rue de la Vallée ...

Pour le radar, nous sommes en attente du devis pour une nouvelle batterie.

En ce qui concerne la vitesse rue de la Vallée, à part prévenir la gendarmerie, M. le Maire n'a pas de solution.

* Dominique DHORNE informe que le Syndicat de Voirie du Sud Amiénois a voté sa programmation 2024 à 800 000€ sans emprunt.

Une nouvelle programmation 2025 a également été décidée avec un emprunt pour assurer la continuité avant la fin des mandats communaux.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire,
Emmanuelle BRISSY

Le Maire,
Dominique HESDIN